

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
Modifications d'ordre administratif apportées au Formulaire 1
Table de concordance

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Suppression de l’affichage des mots TOUT EN MAJUSCULES, au besoin.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Présentation des termes et expressions définis sous forme de tableaux.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Suppression des italiques dans le pied de page.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Adoption d’une convention de numérotation pour les notes et directives qui ne suivaient pas cette convention et modification de la numérotation de l’ensemble des notes de façon qu’elles suivent la structure des Règles de l’OCRCVM.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Reformatage des champs de données « Date » et « Nom du courtier membre » par souci d’uniformité.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Remplacement des gras par des italiques dans les termes et expressions définis, au besoin.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Mise en italique des termes définis et suppression des italiques dans termes non définis.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Mise en grisé des cellules d’en-tête dans les tableaux.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Ajout des gras dans les mots « en milliers de dollars canadiens » aux fins d’uniformisation avec la version anglaise.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Modification de l’espacement dans l’en-tête et le pied de page.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Modification de l’alignement des tableaux.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Remplacement des crochets par des parenthèses, au besoin. Ce changement touche principalement les notes et directives et non les états et tableaux.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Suppression des crochets et des italiques dans le pied de page « Voir les notes et directives ».

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Uniformisation du renvoi « Voir notes et directives » dans les pieds de page (ajout de « les » au besoin).
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Suppression des majuscules dans certains mots (p. ex. « les Notes et directives »).
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Remplacement des traits d’union par des tirets pour unir des éléments dans les lignes des états et des tableaux.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Remplacement des apostrophes droites par des apostrophes courbes.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Changements des espacements entre les paragraphes, du formatage des tableaux et de la taille de la police aux fins d’uniformisation avec la version anglaise.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Par souci d’uniformisation, ajout d’une majuscule initiale aux mots tableau » et « état » lorsqu’ils désignent un tableau ou un état en particulier.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Restructuration et reformatage du Formulaire 1 au besoin conformément aux exigences de la <i>Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario</i> et aux conventions d’écriture en langage simple.
Tous les documents du Formulaire 1	De forme	Ensemble du Formulaire 1 – Tous les renvois aux notes et directives d’un état ou d’un tableau doivent se lire « ... les notes et directives de... ».
Table des matières (d’après l’Avis 21-0028 – prise d’effet en 2022)	De forme	Ajout des nouveaux tableaux 9A et 9B.
Table des matières	De forme	Correction du titre de l’État D par l’ajout de « fiduciaire » au mot « dépôt ».
Directives générales et définitions	De forme	Suppression des mots « Directives générales ».
Directives générales et définitions	De forme	Conformément aux Règles de l’OCRCVM, remplacement de l’expression « le conseil d’administration de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l’OCRCVM) » par « le Conseil ».
Directives générales et définitions	De forme	Notes 2 et 3 – Ajout de l’en-tête « Question » dans les tableaux.
Directives générales et définitions	De forme	Note 2 (États financiers individuels, non consolidés) – Remplacement du renvoi à l’article 1201 par un renvoi au paragraphe 1201(2) afin de préciser à quel paragraphe le texte renvoie.

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Directives générales et définitions	De forme	Note 2 (Présentation) – Suppression de la mention de l'État F (erreur dans la version française).
Directives générales et définitions	De forme	Note 5 – Remplacement du renvoi à l'article 1201 par un renvoi au paragraphe 1201(2) afin de préciser à quel paragraphe le texte renvoie.
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 – Mise au singulier des expressions « institutions agréées » et « lieux agréés de dépôt de titres » et modifications connexes des définitions (c.-à-d. remplacement du terme « entités » par le terme « lieu »).
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 – Convention d'écriture en langage simple – Ajout de la phrase « Lorsqu'ils sont employés dans le cadre des exigences de l'OCRCVM et du Formulaire 1, les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après : » après « Définitions ».
Directives générales et définitions (d'après l'Avis 21-0028 – prise d'effet en 2022)	De forme	Ajout de la nouvelle définition de « agence de notation désignée ».
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 (chambre de compensation agréée) – Remplacement du terme « instruments dérivés » par le terme défini « dérivés ».
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 (contrepartie agréée et institution agréée) – Remplacement du terme « OCRCVM » par le terme « société mère » qui aurait dû être utilisé initialement (coquille).
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 (lieu agréé de dépôt de titres) – Ajout de « (ix) ».
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 (lieu agréé de dépôt de titres) – Par souci de clarté, remplacement de la phrase « Ces entités sont les suivantes : » par la phrase « Les entités dotées de lieux agréés de dépôt de titres sont les suivantes : ».
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 (lieu agréé de dépôt de titres) – Par souci de clarté, réécriture du paragraphe à partir de « Les emplacements de ces entités satisfont aux exigences » jusqu'à « rapidement livrés au courtier membre à sa demande ». Aucune modification de fond n'a été apportée.
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 (lieu agréé de dépôt de titres) – Par souci de clarté, déplacement de l'alinéa (b) dans la liste des dispositions en dessous de l'alinéa (a), car seul ce dernier correspond à une condition qui doit être remplie par le dépositaire.
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 (lieu agréé de dépôt de titres) – Par souci de clarté, remplacement de « ou avoir été approuvée » par « Les autres lieux approuvés » dans « ou avoir été approuvée comme lieu agréé de dépôt de titres par l'OCRCVM. »
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 (lieu agréé de dépôt de titres) – Par souci de clarté, remplacement de « courtier étranger » par « courtier en valeurs mobilières étranger ».

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 (lieu agréé de dépôt de titres – section LBMA) – Remplacement des italiques par des guillemets dans le terme « associate member ».
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 (valeur marchande) – Suppression des mots « d'un titre ».
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 (valeur marchande) – Remplacement des termes « titres inscrits » et « titres qui ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse » par les termes « titres cotés » et « titres non cotés ».
General notes and definitions	De forme	Note 12 (date de règlement – à délai prolongé) – Suppression du tiret dans l'expression « Date de règlement – à délai prolongé » afin d'assurer l'uniformité avec le reste du Formulaire 1 (p. ex. les Tableaux 1 et 4).
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 (date de règlement – normal) – Suppression du tiret dans l'expression « Date de règlement – normal » afin d'assurer l'uniformité avec le reste du Formulaire 1 (p. ex. les Tableaux 1 et 4).
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 (contrepartie agréée) – Précision : la mention « (sauf les entités réglementées) » à l'alinéa (vii) vise à exclure les courtiers membres de l'OCRCVM qui sont des sociétés de personnes.
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 (pays signataire de l'Accord de Bâle) – Par souci de clarté, suppression de la deuxième occurrence de l'expression « tout pays » dans la première phrase.
Directives générales et définitions	De forme	Note 12 (pays signataire de l'Accord de Bâle) – Suppression des crochets dans la définition.
Attestation de la personne désignée responsable et du chef des finances	De forme	Remplacement du mot « registres » par le terme défini « dossiers ».
Attestation de la personne désignée responsable et du chef des finances	De forme	Mise en italiques du terme défini « contrôles internes ».
Attestation de la personne désignée responsable et du chef des finances	De forme	Ajout d'une majuscule au mot « tableau » dans « tableau 9 ».
Attestation de la personne désignée responsable et du chef des finances	De forme	Remplacement du mot « ententes » par le mot « conventions ».
Attestation de la personne désignée responsable et du chef des finances – notes et directives	De forme	Note 3 – Supprimée puisqu'une copie papier comportant des signatures manuscrites n'est plus exigée.

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Rapport de l'auditeur indépendant pour les États A, E et F	De forme	Remplacement des retraits par des puces.
Rapport de l'auditeur indépendant pour les États A, E et F	De forme	Par souci d'uniformité, ajout du mot « (suite) » dans l'en-tête.
Rapport de l'auditeur indépendant pour les États A, E et F	De forme	Suppression des gras dans « À l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants ».
Rapport de l'auditeur indépendant pour les États B, C et D	De forme	Remplacement des retraits par des puces.
Rapports de l'auditeur indépendant – notes et directives	De forme	Remplacement de « Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières » par « OCRCVM ».
Rapports de l'auditeur indépendant – notes et directives	De forme	Numérotation des notes.
Rapports de l'auditeur indépendant – notes et directives	De forme	Suppression de la dernière phrase puisqu'une copie papier comportant des signatures manuscrites n'est plus exigée.
Rapports de l'auditeur indépendant – notes et directives	De forme	Changement de la taille de police de 12 à 9 par souci d'uniformisation.
État A	De forme	Suppression des parenthèses dans les en-têtes « (Exercice considéré) » et « (Exercice précédent) ».
État A	De forme	Déplacement de la colonne « Référence ».
État A	De forme	Ligne 24 – Par souci d'uniformité et de clarté, ajout des mots « somme des » avant « lignes 9 à 23 ».
État A	De forme	Lignes 23 et 63 – Remplacement de « impôt différé » par « impôts différés ».
État A	De forme	Ligne 73 – Par souci d'uniformité et de clarté, ajout des mots « [ligne 68 plus ligne 72] » après « Total – passif et capital ».
État A (selon l'Avis 19-0036)	De forme	Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Ajout des « modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location » [qui ne font pas partie de la plus récente publication du Formulaire 1 en langage simple (Avis 19-0180)].

Tableaux	Type de changement	Description des changements
État A – notes et directives	De forme	Note 1 – Suppression du sous-titre « Méthode de la comptabilité d’engagement ».
État A – notes et directives	De forme	Ligne 4 – Par souci d’uniformité et afin d’éliminer les redondances, suppression de la phrase « Voir la définition de chambre de compensation agréée dans les Directives générales et définitions. » (ce terme étant en italiques, il fait partie des termes et expressions définis).
État A – notes et directives	De forme	Ligne 5 – Par souci d’uniformité et afin d’éliminer les redondances, suppression de la phrase « Voir la définition d’entité réglementée dans les Directives générales et définitions. » (ce terme étant en italiques, il fait partie des termes et expressions définis).
État A – notes et directives	De forme	Ligne 14 – Suppression des mots « (voir la définition de ce terme dans les Directives générales et définitions) ».
État A – notes et directives	De forme	Ligne 18 – Suppression des mots « (voir la définition de ce terme dans les Directives générales et définitions) ».
État A – notes et directives	De forme	Remplacement du mot « entente » par le mot « convention ».
État A – notes et directives (selon l’Avis 19-0036)	De forme	Avis de l’OCRCVM 19-0036 – Ajout des « modifications d’ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l’adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location » [qui ne font pas partie de la plus récente publication du Formulaire 1 en langage simple (Avis 19-0180)].
État B	De forme	Ligne 4 – Par souci d’uniformité et de clarté, ajout des mots « [somme des lignes 1 à 3] ».
État B	De forme	Ligne 6 – Par souci d’uniformité et de clarté, ajout des mots « [ligne 4 moins ligne 5] ».
État B	De forme	Ligne 8 – Par souci d’uniformité et de clarté, ajout des mots « [ligne 6 moins ligne 7] ».
État B	De forme	Suppression des parenthèses dans les en-têtes « (Exercice considéré) » et « (Exercice précédent) ».
État B	De forme	Déplacement de la colonne « Référence ».
État B (selon l’Avis 19-0036)	De forme	Avis de l’OCRCVM 19-0036 – Ajout des « modifications d’ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l’adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location » [qui ne font pas partie de la plus récente publication du Formulaire 1 en langage simple (Avis 19-0180)].

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Supplément à l'État B	De forme	Déplacement du champ « Date » sous le champ « Nom du courtier membre » afin d'assurer l'uniformité avec les autres parties du Formulaire 1.
Supplément à l'État B	De forme	Remplacement de la référence « ligne 22 de l'État B » par « B-22 » afin d'assurer l'uniformité avec les autres parties du Formulaire 1.
État B – notes et directives	De forme	Ligne 22 – Par souci de clarté, création d'une note de bas de page 1 à la place du renvoi « * Aussi désigné comme ajustement de l'évaluation à la valeur de marché. », lequel a été reformulé comme suit : « Le solde en espèces sur l'opération moins la valeur marchande du titre est aussi appelé ajustement de l'évaluation à la valeur de marché. ».
État B – notes et directives	De forme	Ligne 22 – Par souci de clarté, création d'une note de bas de page 2 à la place du renvoi « * Aussi désigné comme ajustement de l'évaluation à la valeur de marché. », lequel a été reformulé comme suit : « La valeur marchande du titre moins le solde en espèces sur l'opération est aussi appelé ajustement de l'évaluation à la valeur de marché. ».
État B – notes et directives	De forme	Tableau – Suppression des crochets et des parenthèses dans la phrase « La valeur marchande du titre moins le solde en espèces sur l'opération* plus la marge appropriée pour la position sur titres en portefeuille ».
État B – notes et directives	De forme	Tableau – Suppression des crochets et des parenthèses dans la phrase « Solde en espèces sur l'opération moins la valeur marchande du titre* plus la marge appropriée pour la position sur titres en portefeuille ».
État B – notes et directives	De forme	Tableau – Suppression des crochets dans la phrase « La valeur marchande du titre plus la marge appropriée pour la position sur titres en portefeuille ».
État B – notes et directives	De forme	Tableau – Par souci d'uniformité, suppression de l'article « la » au début des phrases « La valeur marchande du titre moins le solde en espèces sur l'opération* plus la marge appropriée pour la position sur titres en portefeuille » et « La valeur marchande du titre plus la marge appropriée pour la position sur titres en portefeuille ».
État B – notes et directives	De forme	Remplacement du mot « entente » par le mot « convention ».
État B – notes et directives	De forme	Lignes 20 et 23 – Suppression des italiques du mot « OCRCVM » et ajout d'une majuscule au mot « Règles » dans l'expression « Règles de l'OCRCVM ».
État B – notes et directives	De forme	Ligne 20 – Après « dans le calcul de son capital régularisé en fonction du risque : », ajout de « soit » au début des alinéas (A) et (B) et suppression de « et » à la fin de l'alinéa (A).

Tableaux	Type de changement	Description des changements
État B – notes et directives	De forme	Suppression du soulignement dans les sous-titres « Obligations en matière de capital » et « Renonciation du client ».
État B – notes et directives	De forme	Suppression des italiques dans le mot « auditeur ».
État B – notes et directives	De forme	Note 8 – Ajout du sous-titre « Supplément à l'État B ».
État C (selon l'Avis 19-0036)	De forme	Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Ajout des « modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location » [qui ne font pas partie de la plus récente publication du Formulaire 1 en langage simple (Avis 19-0180)].
État C	De forme	Ligne 8 – Ajout des mots « [ligne 5 moins lignes 6 et 7] » par souci de clarté.
État C	De forme	Suppression du champ « DATE : » puisqu'une ligne distincte « au » est déjà réservée à la date.
État C	De forme	Suppression des parenthèses dans l'en-tête « (Exercice considéré) ».
État C	De forme	Déplacement de la colonne « Référence ».
État C	De forme	Suppression des mots « DÉDUIRE : » et « AJOUTER : » et ajout de ces mots au début des lignes auxquelles ils s'appliquent.
État C	De forme	Ligne 10 – Excédent au titre du signal précurseur – Par souci de clarté, ajout des mots « [ligne 1 moins lignes 2 à 4 plus lignes 8 et 9] ».
État C	De forme	Ligne 11 – Remplacement du mot « Moins » par le mot « Déduire ».
État C	De forme	Ligne 11 – Féminisation du mot « multiplié ».
État C – notes et directives	De forme	Lignes 1, 4, 10 et 12 – Suppression des italiques du mot « OCRCVM » dans l'expression « Règles de l'OCRCVM ».
État C – notes et directives	De forme	Ajout de l'abréviation « (CRFR) » après « Ligne 1 – Si le capital régularisé en fonction du risque... ».

Tableaux	Type de changement	Description des changements
État C – notes et directives	De forme	Suppression de la majuscule dans l’expression « Notes et directives ».
État C – notes et directives	De forme	Notes 3 et 5 – Remplacement du terme « capital régularisé en fonction du risque » par l’abréviation « CRFR ».
État C – notes et directives	De forme	Remplacement du mot « entente » par le mot « convention ».
État C – notes et directives	De forme	Note 2 – Suppression des mots « ci-dessus » dans l’expression « ligne 11 ci-dessus ».
État C – notes et directives (selon l’Avis 19-036)	De forme	Avis de l’OCRCVM 19-0036 – Ajout des « modifications d’ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l’adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location » [qui ne font pas partie de la plus récente publication du Formulaire 1 en langage simple (Avis 19-0180)].
État D	De forme	Les notes font maintenant l’objet d’une section distincte.
État D	De forme	Déplacement de la colonne « Référence ».
État D	De forme	Justification à droite de la colonne « Référence ».
État D	De forme	Suppression des parenthèses dans l’en-tête « (Exercice considéré) ».
État D	De forme	Suppression des gras dans les totaux et totaux partiels.
État D	De forme	Suppressions de toutes les mentions « voir note » puisque la mention « Voir notes et directives » figure en pied de page.
État D	De forme	Remplacement du mot « Déduire » par le mot « Moins », par souci d’uniformisation avec la version anglaise.
État D (selon l’Avis 19-0036)	De forme	Avis de l’OCRCVM 19-0036 – Ajout des « modifications d’ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l’adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location » [qui ne font pas partie de la plus récente publication du Formulaire 1 en langage simple (Avis 19-0180)].
État D – notes et directives	De forme	Suppression du mot « NOTES » puisque les notes et directives font l’objet d’une nouvelle section.

Tableaux	Type de changement	Description des changements
État D – notes et directives	De forme	Note 1 – Suppression du mot « Généralités – ».
État D – notes et directives	De forme	Ajout de l'en-tête « Formulaire 1, Partie I – État D Notes et directives (suite) » et du pied de page « XXX 2021 » à la deuxième page.
État D – notes et directives	De forme	Remplacement du trait d'union par un tiret dans les renvois aux lignes.
État D – notes et directives	De forme	Point 3 – Suppression de la majuscule dans le mot « état ».
État D – notes et directives	De forme	Remplacement de « ... pour autant qu'il soit signataire de l'Accord de Bâle... » par « ... pour autant qu'il se situe dans un <i>pays signataire de l'Accord de Bâle</i> ... ».
État D – notes et directives	De forme	Section D, ligne 1 – Reformulation de la phrase « LES FONDS DÉTENUS EN FIDUCIE POUR DES COMPTES REER ET D'AUTRES COMPTES SIMILAIRES NE DOIVENT PAS ÊTRE INCLUS DANS CE CALCUL. » et suppression de toutes les majuscules.
État D – notes et directives	De forme	Point 7 – Remplacement de « le » par « les » (coquille).
État D – notes et directives (modifications concernant les soldes créditeurs disponibles selon l'Avis 19-0212)	De forme	Avis de l'OCRCVM 19-0212 – Ajout des « modifications des Notes de l'État D du Formulaire 1 concernant les soldes créditeurs disponibles détenus en dépôt fiduciaire pour des clients » [qui ne font pas partie de la plus récente publication du Formulaire 1 en langage simple (Avis 19-0180)].
État D – notes et directives (selon l'Avis 21-0028 – prise d'effet en 2022)	De forme	Section D, ligne 2 (maintenant la note 6) – Ajout d'un tableau en grisé concernant les notes attribuées par une agence de notation désignée.
État D – notes et directives (selon l'Avis 21-0028 – prise d'effet en 2022)	De forme	Mise en italiques de l'expression « bailleur de fonds », remplacement de « Tableau 14 du Formulaire 1 » par « notes et directives du Tableau 14 », remplacement des puces par des alinéas et ajout de « soit » au début de chaque alinéa.
État D – notes et directives (selon l'Avis 21-0028 – prise d'effet en 2022)	De forme	Remplacement de la phrase « Le gouvernement étranger doit être signataire de l'Accord de Bâle » par « Gouvernement étranger d'un <i>pays signataire de l'Accord de Bâle</i> ».
État E	De forme	Remplacement du terme « coté en bourse » par le terme « coté ».
État E	De forme	Ligne 3 – Remplacement du terme « OPC » par le terme « titres d'OPC ».

Tableaux	Type de changement	Description des changements
État E	De forme	Ligne 10 – Remplacement du terme « actions » par le terme « titres de capitaux propres ».
État E	De forme	Ligne 36 – Suppression du pluriel dans le mot « impôts ».
État E	De forme	Déplacement de la colonne « Référence ».
État E	De forme	Ajustement de la taille des caractères des mots entre crochets à 8 afin d’assurer l’uniformité avec les autres documents du Formulaire 1.
État E	De forme	Suppression des parenthèses dans les en-têtes « (Exercice/mois considéré) » et « (Exercice/mois précédent) ».
État E	De forme	Suppression du mot « Note : » au début de la phrase « Note : Les postes suivants doivent également être remplis pour le rapport financier mensuel. »
État E	De forme	Remplacement des crochets par des parenthèses afin d’assurer l’uniformité avec les autres parties du formulaire.
État E (selon l’Avis 19-0036)	De forme	Suppression du commentaire « Aux fins du rapport financier mensuel, le poste E-41 correspond à la variation nette des réserves du poste A-71. », qui figure maintenant à la note 38 des notes et directives, et remplacement du poste par « A-70 » par suite des modifications prévues dans l’Avis 19-0036.
État E – notes et directives	De forme	Ajout du mot « Ligne » au début de chaque note.
État E – notes et directives	De forme	Remplacement du terme « coté en bourse » par le terme « coté ».
État E – notes et directives	De forme	Remplacement du terme « finance » par le terme « financement ».
État E – notes et directives	De forme	Ajout de la note 38 par souci de clarté.
État E – notes et directives	De forme	Note 38 – Par souci de clarté, ajout de la phrase « Ligne 41 – Aux fins du rapport financier mensuel, les autres éléments du résultat global de la période figurant au poste E-41 correspondent à la variation nette des réserves du poste A- 70. ».

Tableaux	Type de changement	Description des changements
État F (selon l'Avis 19-0036)	De forme	Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Ajout des « modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location » [qui ne font pas partie de la plus récente publication du Formulaire 1 en langage simple (Avis 19-0180)].
État F	De forme	Remplacement des parenthèses par des crochets et changement de police du texte entre crochets aux fins d'uniformisation.
État F – notes et directives	De forme	Numérotation et ajout des sections A, B et C.
Formulaire 1 – Partie I – Notes	De forme	Ajout d'un en-tête et déplacement du texte dans des tableaux aux fins d'uniformisation avec le reste du Formulaire 1.
Formulaire 1 – Partie II	De forme	Suppression des italiques du mot « OCRCVM » dans l'expression « Règles de l'OCRCVM ».
Formulaire 1 – Partie II	De forme	Changement du nom du rapport, « Rapport de conformité en matière d'assurance, de détention en dépôt fiduciaire des titres et des conventions de cautionnement conclues en vue de réduire les marges nécessaires au cours de l'exercice », par « Rapport sur la conformité en matière d'assurance, de dépôt fiduciaire des titres et de conventions de cautionnement conclues en vue de réduire la marge obligatoire au cours de l'exercice ».
Formulaire 1 – Partie II	De forme	Point 9 – Ajout d'une ligne avant le mot « titres » dans l'expression « un échantillon de titres » (correction d'un oubli dans la version française).
Formulaire 1 – Partie II	De forme	Point 9 – Suppression d'un renvoi à la note de bas de page au mot « titres » (correction d'une erreur dans la version française).
Formulaire 1 – Partie II	De forme	Suppression des italiques dans les termes et expressions définis parce qu'il s'agit d'un rapport produit par les auditeurs, contrairement aux états et tableaux du Formulaire 1 qui sont produits et soumis par les courtiers membres.
Formulaire 1 – Partie II	De forme	Remplacement de « détention en dépôt fiduciaire » par « maintien en dépôt fiduciaire » aux fins d'uniformisation avec les Règles de l'OCRCVM.
Formulaire 1 – Partie II	De forme	Remplacement de « les titres en dépôt fiduciaire » par « le dépôt fiduciaire des titres ».
Formulaire 1 – Partie II	De forme	Remplacement de « marges nécessaires » par « marge requise ».

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Tableau 1	De forme	Ligne 13 – Par souci de clarté, ajout des mots « Somme des » devant « lignes 1 à 12 ».
Tableau 1	De forme	Suppression des gras dans le mot « Total ».
Tableau 1	De forme	Suppression des deux points dans les titres.
Tableau 1	De forme	Remplacement des renvois à la note 14 par des renvois à la note 15.
Tableau 1 – notes et directives (selon l’Avis 20-0179)	De forme	Avis de l’OCRCVM 20-0179 – Ajout des « modifications apportées aux Notes et directives des Tableaux 1 et 7 du Formulaire 1 concernant les mandats tripartites » [qui ne font pas partie de la plus récente publication du Formulaire 1 en langage simple (Avis 19-0180)].
Tableau 1 – notes et directives	De forme	Révision du libellé des dispositions à prévoir dans les conventions écrites afin qu’il soit conforme aux articles 5840 et 5850 et au paragraphe 4604(2) des Règles de l’OCRCVM.
Tableau 1 – notes et directives	De forme	Regroupement des différentes versions des dispositions à prévoir dans les conventions écrites énoncées aux notes 5, 6 et 7 en une note unique (5), et renumérotation connexe des notes restantes.
Tableau 1 – notes et directives	De forme	Note 13 – Le terme « dépositaire agréé » n’étant plus défini dans les directives générales et définitions du Formulaire 1, il a été remplacé dans cette note par l’expression « dépositaire de titres ou chambre de compensation qui se qualifie comme lieu agréé de dépôt de titres ».
Tableau 1 – notes et directives (selon l’Avis 20-0179)	De forme	Mise en italiques des termes définis « courtier membre », « prise en pension », « prêt d’espèces » et « accord d’emprunt de titres ».
Tableau 1 – notes et directives (selon l’Avis 20-0179)	De forme	Remplacement du mot « entente » par le mot « convention ».
Tableau 1 – notes et directives (selon l’Avis 20-0179)	De forme	Suppression du pluriel dans le sous-titre « prêts d’espèces » par souci d’uniformisation avec les autres sous-titres.
Tableau 1 – notes et directives (selon l’Avis 20-0179)	De forme	Note 6(d)(i) et (ii) (maintenant la note 7(iii)(a) et (b)) – Ajout de « soit » au début de chaque sous-alinéa.
Tableau 1 – notes et directives (selon l’Avis 20-0179)	De forme	Note 7(d)(i) et (ii) (maintenant la note 8(iv)(a) et (b)) – Ajout de « soit » au début de chaque sous-alinéa.
Tableau 1 – notes et directives (selon l’Avis 20-0179)	De forme	Note 7 – Ajout de « 7 » dans les mentions des points (b) et (c).

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Tableau 1 – notes et directives (selon l’Avis 20-0179)	De forme	Note 8 – Ajout de « 8 » dans les mentions des points (b) et (c).
Tableau 2	De forme	Ligne 7 – Remplacement de « Négociateurs et spécialistes inscrits et teneurs de marché » par « Négociateurs, spécialistes et teneurs de marché inscrits ».
Tableau 2	De forme	Ligne 9 – Remplacement du mot « Déduire » par le mot « Moins ».
Tableau 2	De forme	Remplacement du terme « garantie des associés, administrateurs et dirigeants » par le terme « cautionnement des AAD ».
Tableau 2 – notes et directives	De forme	Ajout du mot « suite » dans l’en-tête de la deuxième page.
Tableau 2 – notes et directives	De forme	Suppression de la majuscule du mot « Directives » dans « (voir les Directives générales et définitions) ».
Tableau 2 – notes et directives	De forme	Note 2 – Remplacement de « total de la marge requise » par le terme défini « marge obligatoire totale ».
Tableau 2 – notes et directives	De forme	Note 3 – Remplacement de « bourse agréée active » par « bourse agréée en exercice ».
Tableau 2 – notes et directives	De forme	Note 3 – Remplacement de « de ce paragraphe » par « du présent paragraphe ».
Tableau 2 – notes et directives	De forme	Note 4 – Suppression de « et/ou les auditeurs ».
Tableau 2 – notes et directives	De forme	Note 8 – Remplacement de « négociateurs inscrits, spécialistes inscrits et teneurs de marché » par « négociateurs, spécialistes et teneurs de marché inscrits ».
Tableau 2 – notes et directives	De forme	Note 10 – Remplacement du mot « entente » par le mot « convention ».
Tableau 2 – notes et directives	De forme	Note 10 – Remplacement du mot « garantie » par le terme défini « cautionnement ».
Tableau 2 – notes et directives	De forme	Remplacement de « ... pour autant qu’il soit signataire de l’Accord de Bâle... » par « ... pour autant qu’il se situe dans un <i>pays signataire de l’Accord de Bâle</i> ... ».

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Tableau 2 – notes et directives (selon l’Avis 21-0028 – prise d’effet en 2022)	De forme	Remplacement de la phrase « Le gouvernement étranger doit être signataire de l’Accord de Bâle » par « Gouvernement étranger d’un <i>pays signataire de l’Accord de Bâle</i> ».
Tableau 2 – notes et directives (selon l’Avis 21-0028 – prise d’effet en 2022)	De forme	Note 9 – Ajout d’un tableau en grisé pour tenir compte des modifications apportées au Tableau 9 (concernant les notes attribuées par une agence notation désignée).
Tableau 2 – notes et directives (selon l’Avis 21-0028 – prise d’effet en 2022)	De forme	Note 9 – Modifications apportées en prévision d’une prise d’effet en 2022 : mise en italiques de l’expression « bailleur de fonds », remplacement de « Tableau 14 du Formulaire 1 » par « notes et directives du Tableau 14 », remplacement des puces par des alinéas et ajout de « soit » au début de chaque alinéa.
Tableau 2A	De forme	Ligne 3 – Remplacement de « [ligne 1 plus ligne 2] » par « [somme des lignes 1 et 2] » par souci de clarté.
Tableau 2A	De forme	Ajout du pied de page « Voir les notes et directives ».
Tableau 2A	De forme	Uniformisation de la taille de la police à 9.
Tableau 2A	De forme	Remplacement des parenthèses par des crochets.
Tableau 2A – notes et directives	De forme	Les notes font maintenant l’objet d’une section distincte.
Tableau 2A – notes et directives	De forme	Note 1 – Reformulation de la phrase par souci de clarté.
Tableau 2A – notes et directives	De forme	Remplacement des parenthèses par des crochets.
Tableau 2A – notes et directives	De forme	Uniformisation de la taille de la police à 9.
Tableau 2B	De forme	Ajout des mots « et directives » après « Notes ».
Tableau 2B	De forme	Reformatage des champs « Nom du courtier membre » et « Date ».
Tableau 2B	De forme	Uniformisation de la taille de la police à 9.
Tableau 2B	De forme	Suppression des italiques du mot « OCRCVM » dans l’expression « Règles de l’OCRCVM ».

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Tableau 2B	De forme	Note 2 – Remplacement de « lettres de crédit d’une banque » par « lettres bancaires ».
Tableau 4	De forme	Restructuration et reformatage du tableau.
Tableau 4	De forme	Remplacement du mot « garanties » par le terme défini « cautionnements ».
Tableau 4 – notes et directives	De forme	Note 1 – Modifiée en fonction du libellé du paragraphe 5111(1) des Règles de l’OCRCVM.
Tableau 4 – notes et directives	De forme	Note 6 (ligne 3a) – soulignement de la phrase « Marge à la date de l’opération ».
Tableau 4 – notes et directives	De forme	Mise en grisé des en-têtes dans le tableau.
Tableau 4 – notes et directives	De forme	Note 14 (ligne 5) – Afin d’éliminer les redondances, suppression de la définition de « solde créditeur disponible », qui figure déjà au paragraphe 1201(2) (Définitions) des Règles de l’OCRCVM.
Tableau 4 – notes et directives	De forme	Note 2 – Suppression des définitions puisqu’elles figurent déjà dans les directives générales et définitions. (Les formulations « date de règlement à délai prolongé » et « date de règlement normal » ont été adoptées dans les directives générales et définitions.)
Tableau 4 – notes et directives	De forme	Note 12 – Déplacement de la note 1 et de la note 2 dans les notes de bas de page.
Tableau 4 – notes et directives	De forme	Remplacement du mot « paragraphe » par « note ».
Tableau 4 – notes et directives	De forme	Note 16 – Remplacement du mot « garanties » par le terme défini « cautionnements ».
Tableau 4A	De forme	Ajout des mots « et directives » après « Notes » et modification du style de numérotation.
Tableau 5 – notes et directives	De forme	Suppression de la majuscule du mot « Directives » dans « Directives générales et définitions ».
Tableau 5 – notes et directives	De forme	Remplacement de « soldes CNS » par « soldes établis selon le processus de règlement net continu » par souci de clarté.
Tableau 5 – notes et directives	De forme	Remplacement de « système CNS » par « système de règlement net continu » par souci de clarté.
Tableau 5 – notes et directives	De forme	Par souci de clarté, remplacement de « par l’intermédiaire de Netted Balance Order ou de Trade-for-Trade Services de National Securities Clearing Corporation » par « par l’intermédiaire du service d’établissement des soldes nets et du service de règlement individuel de la National Securities Clearing Corporation ».

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Tableau 5 – notes et directives	De forme	Note 6 – Nous avons précisé ce que nous entendions par « comptes de clients réguliers » en réécrivant la phrase comme suit « ... selon la façon décrite dans les notes et directives du Tableau 4 pour les autres clients (clients autres que les entités réglementées, les contreparties agréées et les institutions agréées). »
Tableau 6	De forme	Ligne 3 – Suppression de la mention « [joindre détails s’il est important] » par souci d’uniformisation avec la version anglaise.
Tableau 6A	De forme	Déplacement de la colonne « Référence ».
Tableau 6A	De forme	Mise en gras de « Recouvrement d’impôt – actifs ».
Tableau 6A	De forme	Mise en gras de « Recouvrement d’impôt – marge ».
Tableau 6A	De forme	Remplacement de « Marge totale requise » par le terme défini « Marge obligatoire totale ».
Tableau 6A (selon l’Avis 19-0036)	De forme	Avis de l’OCRCVM 19-0036 – Ajout des « modifications d’ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l’adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location » [qui ne font pas partie de la plus récente publication du Formulaire 1 en langage simple (Avis 19-0180)].
Tableau 6A – notes et directives	De forme	Mise entre guillemets de l’expression « S. O. » .
Tableau 7	De forme	Ligne 14 – Ajout de « somme des » dans « [lignes 1 à 13] » par souci de clarté.
Tableau 7 – notes et directives	De forme	Lignes 5(a), 5(b), 6(a), 6(b), 6(c) et 7 – Suppression des gras dans les sous-titres.
Tableau 7 – notes et directives	De forme	Révision du libellé des dispositions à prévoir dans les conventions écrites afin qu’il soit conforme aux articles 5840 et 5850 et au paragraphe 4604(2) des Règles de l’OCRCVM.
Tableau 7 – notes et directives	De forme	Regroupement des différentes versions des dispositions à prévoir dans les conventions écrites énoncées aux notes 5, 6 et 7 en une note unique (5), et renumérotation connexe des notes restantes.
Tableau 7 – notes et directives	De forme	Note 7 – Ajout de « 7 » dans les mentions des points (b) et (c).
Tableau 7 – notes et directives	De forme	Note 8 – Ajout de « 8 » dans les mentions des points (b) et (c).

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Tableau 7 – notes et directives	De forme	Note 8 – Ajout du mot « équivalent » qui manquait au point (iv).
Tableau 7 – notes et directives	De forme	Note 8 – Remplacement de « accord de prêt de titres » par « accord de mise en pension » au point (v)(b)(III).
Tableau 7 – notes et directives	De forme	Note 12 – Remplacement de « le montant de cette insuffisance » par « le montant de l'insuffisance de la valeur marchande » aux fins d'uniformisation avec la disposition correspondante des notes du Tableau 1.
Tableau 7 – notes et directives	De forme	Note 13 – Remplacement de « de l'argent » par « des espèces » aux fins d'uniformisation.
Tableau 7 – notes et directives (selon l'Avis 20-0179)	De forme	Avis de l'OCRCVM 20-0179 – Ajout des « modifications apportées aux Notes et directives des Tableaux 1 et 7 du Formulaire 1 concernant les mandats tripartites » [qui ne font pas partie de la plus récente publication du Formulaire 1 en langage simple (Avis 19-0180)].
Tableau 7 – notes et directives (selon l'Avis 20-0179)	De forme	Note 6(d)(i) et (ii) (maintenant la note 7(iii)(a) et (b)) – Ajout de « soit » au début de chaque sous-alinéa.
Tableau 7 – notes et directives (selon l'Avis 20-0179)	De forme	Note 7(d)(i) et (ii) (maintenant la note 8(iv)(a) et (b)) – Ajout de « soit » au début de chaque sous-alinéa.
Tableau 7A	De forme	Déplacement de la colonne des références et ajout d'un en-tête.
Tableau 7A	De forme	Mise entre guillemets de l'expression « NÉANT » et suppression des majuscules.
Tableau 9	De forme	Ajustement des marges du tableau.
Tableau 9	De forme	Ajout du mot « voir » avant « note ».
Tableau 9 (selon l'Avis 21-0028 – prise d'effet en 2022)	De forme	Abrogation et remplacement par le tableau en grisé.
Tableau 9 – notes et directives	De forme	Note 9(iv)(b) – Suppression des mots « Il est à noter que » et « de la colonne 6 » dans la phrase « (Il est à noter que si l'on commence les calculs avec des positions sur titres ou sur métaux précieux qui n'ont pas à être détenus en dépôt fiduciaire ou en garde, cette déduction a déjà été prise en compte dans le calcul de la valeur de prêt de la colonne 6.) ».
Tableau 9 – notes et directives	De forme	Remplacement du mot « directive » par le mot « note ».
Tableau 9 – notes et directives (selon l'Avis 21-0028 – prise d'effet en 2022)	De forme	Abrogation et remplacement par la section en grisé.
Tableau 9A (selon l'Avis 21-0028 – prise d'effet en 2022)	De forme	Nouveau tableau en grisé.
Tableau 9B (selon l'Avis 21-0028 – prise d'effet en 2022)	De forme	Nouveau tableau en grisé.

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Tableau 9B – notes et directives (selon l’Avis 21-0028 – prise d’effet en 2022)	De forme	Remplacement de « Règle 5830 de l’OCRCVM » par « article 5830 des Règles de l’OCRCVM ».
Tableau 9B – notes et directives (selon l’Avis 21-0028 – prise d’effet en 2022)	De forme	Note 4 – Remplacement du renvoi aux « notes 5(a) et 6(a) » par un renvoi aux « notes 5(i) et 6(i) » du Tableau 9.
Tableau 9B – notes et directives (selon l’Avis 21-0028 – prise d’effet en 2022)	De forme	Note 7 – Remplacement du renvoi aux « notes 8(a), 8(b), 8(c) et 8(d) » par un renvoi aux « notes 8(i), 8(ii), 8(iii) et 8(iv) » du Tableau 9.
Tableau 10	De forme	Déplacement du champ « Date » afin d’assurer l’uniformité avec les autres documents du Formulaire 1.
Tableau 10	De forme	Ajout d’une colonne « Référence » afin d’assurer l’uniformité avec le reste du Formulaire 1.
Tableau 10	De forme	Ajout du mot « voir » devant tous les renvois aux notes.
Tableau 10	De forme	Remplacement des renvois aux notes 3, 4, 8, 5, 6 et 7 par des renvois aux notes 4, 5, 9, 6, 7 et 8 respectivement.
Tableau 10 – notes et directives	De forme	Note 6 – Remplacement de la phrase « L’article 4461 stipule également ce qui suit : « Si la police d’assurance que détient le courtier membre ne prévoit pas la garantie minimale... en aviser sans délai l’OCRCVM et combler l’insuffisance dans les dix jours suivant sa constatation. » par la phrase « Voir le paragraphe 4461(1) si le courtier membre a une garantie d’assurance insuffisante. »
Tableau 10 – notes et directives	De forme	Modification du style de numérotation des notes.
Tableau 10 – notes et directives	De forme	Ajout d’une nouvelle note contenant la définition de l’expression « autres biens acceptables » afin d’assurer l’uniformité avec le paragraphe 4451(1) des Règles de l’OCRCVM et suppression de la phrase sur les autres biens acceptables dans la note 3 (maintenant la note (4)).
Tableau 10 – notes et directives	De forme	Note 4 (maintenant la note (5)) – Modifiée en fonction du libellé des articles 4456 et 4459 des Règles de l’OCRCVM.
Tableau 10 – notes et directives	De forme	Note 7 (maintenant la note (8)) – Modifiée en fonction du libellé du paragraphe 4455(1) des Règles de l’OCRCVM.
Tableau 10 – notes et directives	De forme	Note 1 – Révision du libellé afin d’assurer la conformité à l’article 4452 des Règles de l’OCRCVM.
Tableau 10 – notes et directives	De forme	Remplacement de « partie D » par « section D ».
Tableau 11	De forme	Suppression des parenthèses avant et après le titre « Nom du courtier membre ».

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Tableau 11	De forme	Déplacement du champ « Date » afin d'assurer l'uniformité avec les autres documents du Formulaire 1.
Tableau 11	De forme	Ligne B – Ajout d'une majuscule au mot « Tableau ».
Tableau 11A	De forme	Suppression des parenthèses avant et après le titre « Nom du courtier membre ».
Tableau 11A	De forme	Déplacement du champ « Date » afin d'assurer l'uniformité avec les autres documents du Formulaire 1.
Tableau 11A	De forme	Suppression des gras dans le mot « Devise ».
Tableau 11A	De forme	Suppression des gras dans l'expression « Groupe de marge ».
Tableau 11A	De forme	Remplacement de l'expression « <= DEUX ANS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE » par l'expression « dont la durée jusqu'à l'échéance est inférieure ou égale à deux ans » dans « POSTES DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET ENGAGEMENTS SUR CONTRATS À TERME STANDARDISÉS/DE GRÉ À GRÉ <= DEUX ANS JUSQU'À ÉCHÉANCE ».
Tableau 11A	De forme	Remplacement de l'expression « > DEUX ANS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE » par l'expression « dont la durée jusqu'à l'échéance est supérieure à deux ans » dans « POSTES DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET ENGAGEMENTS SUR CONTRATS À TERME STANDARDISÉS/DE GRÉ À GRÉ > DEUX ANS JUSQU'À ÉCHÉANCE ».
Tableau 11A	De forme	Afin d'assurer l'uniformité avec la « liste des groupes de devises » de l'OCRCVM, remplacement de l'expression « Groupe de marge » par « Groupe de devises ».
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Note 2 – Modifiée en fonction du libellé du paragraphe 5461(1) des Règles de l'OCRCVM.
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Note 2 – Modifiée de façon à renvoyer à la liste publiée par l'OCRCVM plutôt qu'à la liste publiée par les organismes d'autoréglementation.
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Note 2 – Afin d'assurer la conformité aux conventions d'écriture des règles en langage simple, suppression de l'acronyme « (« FMI ») ».
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Note 4 – Remplacement par le libellé du paragraphe 5460(6) des Règles de l'OCRCVM.
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Note 7 – Modifiée en fonction du libellé du paragraphe 5464(1) des Règles de l'OCRCVM.

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Note 8 – Reformatage du tableau (p. ex., deux décimales au lieu d’une).
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Note 8 (tableau) – Remplacement de « Note 1 » et « Note 2 » par des notes de bas de page.
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Note 8 (note de bas de page 1) – Remplacement du texte par « Le taux supplémentaire pour risque au comptant est calculé selon la méthode prévue au paragraphe 5462(2) des Règles de l’OCRCVM ».
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Note 8 (note de bas de page 2) – Remplacement de « section 7 » par « note 7 ».
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Notes 6, 7 et 8 – Suppression des « (2) » redondants.
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Notes 5 et 6 – Remplacement de « contrats à terme standardisés sur devises et contrats à terme de gré à gré sur devises » par « contrats à terme sur devises et contrats de change à terme ».
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Note 8 – Modifiée en fonction du libellé des paragraphes 5463(1) et 5464(1) des Règles de l’OCRCVM.
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Note 8 – Remplacement de la section sur le taux de marge en fonction du risque au comptant du tableau par la section correspondante du tableau du paragraphe 5460(1) des Règles de l’OCRCVM, afin d’assurer la conformité avec celles-ci.
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Note 8 – Modifiée en fonction du libellé du paragraphe 5460(1) des Règles de l’OCRCVM.
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Mise en italiques des termes et expressions définis « actifs monétaires », « passifs monétaires », « durée jusqu’à l’échéance », « position sur devises » et « banque à charte ».
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Notes 3 et 10 – Suppression du renvoi aux « bulletins d’interprétation ».
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Note 10 – Modifiée en fonction du libellé de l’article 5467 des Règles de l’OCRCVM.
Tableaux 11 et 11A – notes et directives	De forme	Note 11 – Remplacement de l’expression « devises des groupes » par « groupes de devises ».
Tableau 12	De forme	Suppression des majuscules dans le mot « Date ».
Tableau 12	De forme	Afin d’éliminer les redondances, suppression de la mention « (consulter les Notes et directives) ».
Tableau 12	De forme	Lignes 1 et 3 – Remplacement de « des » par « sur » dans « des options sur contrats à terme position vendeur ».
Tableau 12	De forme	Ligne 5 – Suppression des italiques dans « [lignes 1 à 4] ».

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Tableau 12	De forme	Ligne 5 – Par souci d’uniformité et de clarté, ajout des mots « somme des » avant « lignes 1 à 4 ».
Tableau 12 – notes et directives	De forme	Remplacement de « exempté » par « dispensé ».
Tableau 12 – notes et directives	De forme	Remplacement de « bourse de contrats à terme » par « marché à terme ».
Tableau 12 – notes et directives	De forme	Remplacement de « bourse » par « marché boursier ».
Tableau 12 – notes et directives	De forme	Note 10 – Restructuration sous forme d’alinéa unique.
Tableau 12 – notes et directives	De forme	Modification des renvois aux notes et de la numérotation des notes en raison de l’ajout de notes supplémentaires.
Tableau 12 – notes et directives	De forme	Ajout des notes 6 et 8 sur le calcul de la marge requise et mention, dans le titre, des lignes 2 et 3 afin d’assurer l’uniformité avec les autres notes.
Tableau 12 – notes et directives	De forme	Note 4 – Remplacement du sous-titre « Positions non incluses dans le calcul de la ligne 1 » par « Ligne 1 – Positions non incluses dans le calcul de la marge générale à constituer ».
Tableau 12 – notes et directives	De forme	Note 4 – Ajout du préambule « Les positions suivantes peuvent être exclues du calcul de la marge générale à constituer : ».
Tableau 12 – notes et directives	De forme	Note 5 – Remplacement de « de la ligne 2 » par « ci-dessus » dans le sous-titre « Déductions à prendre en compte à la partie (i) du calcul de l’excédent de la ligne 2 ».
Tableau 12 – notes et directives	De forme	Note 5 – Remplacement de « doit » par « peut » dans la phrase « Toute marge excédentaire dans le compte du courtier membre ou du client doit être déduite de la partie (i) du calcul de l’excédent. ».
Tableau 12 – notes et directives	De forme	Note 6 – Ajout du sous-titre « Ligne 2 – Calcul de la marge requise pour concentration dans les comptes individuels ».
Tableau 12 – notes et directives	De forme	Note 7 – Remplacement de « de la ligne 3 » par « ci-dessus » dans le sous-titre « Déductions à prendre en compte à la partie (i) du calcul de l’excédent de la ligne 3 ».
Tableau 12 – notes et directives	De forme	Note 8 – Ajout du sous-titre « Ligne 3 – Calcul de la marge requise pour concentration dans les contrats ».
Tableau 12 – notes et directives	De forme	Note 9 – Remplacement du sous-titre « Positions non incluses dans la partie (i) du calcul de l’excédent aux fins des lignes 2 et 3 » par « Lignes 2 et 3 – Positions à exclure du calcul de la marge pour concentration dans les comptes et les contrats dans les notes 6 et 8 ».

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Tableau 13	De forme	Ajout du mot « voir » avant « note ».
Tableau 13	De forme	Remplacement de « CRFR » par « capital régularisé en fonction du risque ».
Tableau 13 (selon l'Avis 19-0036)	De forme	Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Ajout des « modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location » [qui ne font pas partie de la plus récente publication du Formulaire 1 en langage simple (Avis 19-0180)].
Tableau 13A	De forme	Ligne F – Suppression des gras dans les critères.
Tableau 13A	De forme	Suppression des majuscules et des gras dans « OUI/NON ».
Tableau 13A	De forme	Remplacement de « CRFR » par « capital régularisé en fonction du risque ».
Tableau 13A	De forme	Section F – Déplacement des mots « Le courtier membre a-t-il » au début des lignes 1 à 4.
Tableau 13A (selon l'Avis 19-0036)	De forme	Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Ajout des « modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location » [qui ne font pas partie de la plus récente publication du Formulaire 1 en langage simple (Avis 19-0180)].
Tableaux 13 et 13A – notes et directives	De forme	Note 2 – Remplacement des crochets par des parenthèses dans le passage « État E, ligne 31 – Résultat net aux fins du contrôle du signal précurseur ».
Tableaux 13 et 13A – notes et directives	De forme	Note 2 – Suppression des mots « Noter que » dans la phrase « Noter que le montant déclaré pour le « mois considéré » doit inclure tous les ajustements d'audit faits après le dépôt du Rapport financier mensuel. Ces ajustements doivent être indiqués au Tableau 13M. »
Tableaux 13 et 13A – notes et directives	De forme	Note 3 – Par souci de clarté, remplacement de « cette partie C » par « la section C du Tableau 13 – Contrôle n° 1 visant la rentabilité et la section C du Tableau 13A – Contrôle n° 1 visant la rentabilité ».
Tableaux 13 et 13A – notes et directives	De forme	Note 4 – Par souci de clarté, remplacement de « cette partie D » par « la section D du Tableau 13 – Contrôle n° 2 visant la rentabilité et la section D du Tableau 13A – Contrôle n° 2 visant la rentabilité ».
Tableaux 13 et 13A – notes et directives	De forme	Note 5 – Par souci de clarté, remplacement de « cette partie E » par « la section E du Tableau 13A – Contrôle n° 3 visant la rentabilité ».
Tableaux 13 et 13A – notes et directives	De forme	Note 2 – Par souci de clarté et afin d'éviter la confusion avec le Tableau 13M, remplacement de « Ces ajustements doivent être indiqués au Tableau 13M. » par « Ces ajustements doivent être indiqués dans le tableau de rapprochement (Tableau 13M) du système de dépôt du Formulaire 1 en ligne (SIRFF) ».
Tableaux 13 et 13A – notes et directives	De forme	Suppression de la majuscule dans « Rapport financier mensuel ».
Tableaux 13 et 13A – notes et directives	De forme	Remplacement de « bénéfice » par « profit ».

Tableaux	Type de changement	Description des changements
Tableau 14	De forme	Suppression de « PAGE 1 DE 2 » et de « PAGE 2 DE 2 » dans l'en-tête afin d'assurer l'uniformité avec les autres tableaux.
Tableau 14	De forme	Ajout du mot « (suite) » à la page 2.
Tableau 14	De forme	Déplacement de la colonne des références et ajout d'un en-tête.
Tableau 14	De forme	Suppression du titre du tableau et des champs Nom du courtier membre et Date à la deuxième page par souci d'uniformisation avec les autres tableaux.
Tableau 14	De forme	Section F, ligne 6 – Remplacement de « test » par « contrôle ».
Tableau 14 – notes et directives	De forme	Note 2 – Suppression de l'expression définie « capital réglementaire selon les états financiers » puisqu'elle figure déjà à la ligne 4 de l'État B. Définition de l'expression « capital réglementaire selon les états financiers fourni par le bailleur de fonds » modifiée comme suit : « La tranche du capital réglementaire selon les états financiers (calculée à la ligne 4 de l'État B) qui a été fournie au courtier membre par le bailleur de fonds. »
Tableau 14 – notes et directives	De forme	Définition du terme « bailleur de fonds » – Remplacement de « personne » par « personne physique » (erreur de terminologie dans la version française).
Tableau 14 – notes et directives (selon l'Avis 19-0036)	De forme	Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Ajout des « modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location » [qui ne font pas partie de la plus récente publication du Formulaire 1 en langage simple (Avis 19-0180)].
Tableau 15	De forme	Remplacement de « cotées en bourse » par « cotées ».
Tableau 15	De forme	Ajout de la ligne Total (oubli dans la version française).